

Précisions quant à l'avis CNPN "*favorable*" reçu par Les Portes du Tarn

Après avoir reçu le 14 décembre dernier un avis "*favorable avec conditions*" de la part du Comité National pour la Protection de la Nature (CNPN), quant à la mise à jour de l'arrêté de 2014 faisant suite à la découverte de nouvelles espèces sur le site du parc d'activités des Portes du Tarn, la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) apporte des précisions quant aux conditions relatives à cet avis.

Le mémoire en réponse déposé auprès de la DREAL répond aujourd'hui aux demandes du CNPN

L'avis favorable reçu par la S.P.L.A. revient sur l'historique du dossier et apporte des premières précisions quant au mémoire en réponse déposé auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), faisant aujourd'hui l'objet de l'avis favorable avec « conditions ».

En 2019 Les Portes du Tarn avaient reçu un avis défavorable du CNPN. Le dossier soumis avait été jugé insuffisant. Le CNPN avait alors demandé la "*présentation d'une stratégie compensatoire mieux dimensionnée, avec des mesures de gestion des espaces de compensation*".

Dans l'avis reçu en décembre 2020, le CNPN précise que "*le mémoire en réponse à l'avis défavorable de 2019, répond aujourd'hui aux demandes, en ce sens que*" :

"- Les niveaux d'enjeu attribués à chaque espèce sont bien intégrés et justifiés.

- Les mesures de réduction sont jugées satisfaisantes.

- Les mesures de compensation sont mieux explicitées avec la présentation stratégique demandée, grâce à un gros travail engagé auprès de la SAFER et avec les chambres d'agriculture des départements de la Haute-Garonne et du Tarn.

- Avec un effort dans le cahier des charges des mesures compensatoires dotées de plans de gestion avec des engagements sur 30 ans.

- Les parties boisées au sud et à l'ouest du parc d'activités font l'objet d'un effort de gestion bien évalué et d'une plus-value en matière de biodiversité avérée

- Toutes les espèces de flore comme de faune sont prises en considération dans le calcul global des pertes et gains de leurs populations, dans le cadre des mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation)

- Les mesures de compensation en surface s'ajoutent aux restaurations de zones humides le long des cours d'eau et des boisements protégés durablement. "

Des premières réponses de la S.P.L.A. aux conditions du CNPN

Dans cet avis, la S.P.L.A. en charge de la gestion et l'aménagement du parc d'activités, a pris connaissance de plusieurs conditions du fait de "*mesures d'évitement jugées trop faibles, plutôt à classer dans les mesures de réduction*", selon le Conseil National de Protection de la Nature. Ce dernier demande également "*davantage de préservation des corridors écologiques*".

A ce jour, l'ensemble de ces conditions font l'objet d'une analyse approfondie des techniciens de la S.P.L.A. et du bureau d'études qui ont œuvré à l'élaboration du dossier. Les réponses qui y seront apportées feront l'objet d'un échange avec la DREAL dans les prochains jours. Ce n'est qu'à l'issue de ces échanges, que l'avis sera soumis aux Préfectures qui délivreront ou non un arrêté préfectoral.

A ce jour, la S.P.L.A. apporte de premiers éléments quant à la suite qui sera donnée aux 6 conditions soumises par le CNPN :

Contact presse

Agence la Cerise – Sophie Lacroix
06 27 58 25 04 – 05 31 98 57 72
lacerise@agencelacerise.com

Plus d'informations
www.portesdutarn.fr

"- les nouvelles et précédentes conditions doivent être incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, ainsi que les préconisations ci-après ;"

La S.P.L.A. confirme qu'après demande auprès de la DREAL, l'arrêté préfectoral relatif à l'avis CNPN reprendra les conditions du premier arrêté CNPN de 2019, ainsi que les présentes.

"- la centaine d'hectares d'espaces végétalisés autour des installations à caractère commerciale et économique doit respecter la colonisation d'espèces le long de nouveaux corridors et les stations botaniques remarquables, et respecter pour ce faire un cahier des charges écologique (règles d'entretien et dates de fauche, absence d'utilisations de produits phytosanitaires, gestion adéquate des parties inondables, souci de respecter les corridors écologiques, etc.) ;"

L'aménagement du parc d'activités des Portes du Tarn fait déjà l'objet de ces règles d'entretien écologique qui seront retranscrites dans un cahier des charges élargi aux lots commercialisables.

"- la gestion de tous les sites doit être supervisée par un acteur extérieur spécialiste dans la gestion des espèces et des espaces naturels qui serait partenaire associé aux Obligations réelles environnementales (ORE) envisagées, à la conception et l'exécution des plans de gestion prévus dans les nouveaux engagements du pétitionnaire ;"

La S.P.L.A. des Portes du Tarn avait anticipé cette condition et a ainsi lancé un appel d'offres public ces dernières semaines, afin de se faire accompagner comme demandé par un "acteur extérieur spécialiste dans la gestion des espèces et des espaces naturels". La commission relative à cet appel d'offre doit se tenir prochainement.

"- la durée de gestion des espaces boisés, des haies plantées ou maintenues, des rives des cours d'eau et friches, etc. doit avoir une durée d'engagement de 50 ans, alors que les espaces agricoles au sens strict une durée d'engagement de 30 ans ;"

La S.P.L.A. des Portes du Tarn mettra en œuvre cette condition afin de garantir la préservation et/ou compensation des espaces naturels concernés par l'aménagement du parc d'activités.

"- la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC. Les quatre sites recensés favorables aux chiroptères, dont la haie de grands arbres où a niché l'Elanion blanc, doivent faire l'objet de mesures d'évitement/réduction de manière à conserver leur caractère attractif pour ces espèces ;"

Cette condition en faveur des chiroptères (chauve-souris), est actuellement examinée par les équipes de la S.P.L.A. afin d'y répondre précisément et de favoriser la bonne circulation des individus sur la zone concernée.

Une proposition concrète et adaptée sera faite à la DREAL dans les prochaines semaines, pour traiter ce sujet de manière précise, qualitative et pérenne.

"- un comité de suivi et de surveillance pour la bonne mise en place des mesures ERC est mis en œuvre avec une composition équilibrée et la présence d'un membre du CSRPN Occitanie. Il devra être comptable des pertes et gains en matière de biodiversité, entre l'avant à l'après aménagement de la ZAC."

La S.P.L.A. a d'ores et déjà commencé à engager les démarches auprès des institutions référentes afin de répondre à cette demande.

La S.P.L.A. précisera dans les prochains jours les réponses concrètes qui seront apportées à l'ensemble de ces conditions.

A propos des Portes du Tarn

Contact presse

Agence la Cerise – Sophie Lacroix
06 27 58 25 04 – 05 31 98 57 72
lacerise@agencelacerise.com

Plus d'informations
www.portesdutarn.fr

Situé entre les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, le parc d'activités des Portes du Tarn s'étend sur 198 hectares autour des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31).

La société publique locale d'aménagement (S.P.L.A.) Les Portes du Tarn, a été créée pour mener à bien la mission d'aménagement du parc d'activités mixte à vocation industrielle Les Portes du Tarn.

La S.P.L.A. Les Portes du Tarn qui fait le lien entre les activités industrielles, commerciales, espaces naturels et lieux de loisirs est dotée de nombreuses missions : acquisition de biens immobiliers, réalisation des études préalables, maîtrise d'ouvrage, gestion des biens acquis, aménagement des sols et réalisation des équipements, promotion et commercialisation.

Aussi, Les Portes du Tarn est le premier parc d'activités en France à appliquer le principe d'économie circulaire, dès sa conception. Partage des ressources, écologie industrielle et territoriale, offre de qualité pour un cadre de vie adapté, mais aussi mise à disposition de jardins partagés sont autant de facteurs qui font des Portes du Tarn un parc d'activités innovant et respectueux de l'environnement.

La S.P.L.A. des Portes du Tarn est soutenue par des partenaires institutionnels : Conseil Départemental du Tarn (CD81), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31), la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Communauté de Communes Val' Aïgo (CCVA).

Contact presse

Agence la Cerise – Sophie Lacroix
06 27 58 25 04 – 05 31 98 57 72
lacerise@agencelacerise.com

Plus d'informations
www.portesdutarn.fr